

GFA DU DOMAINE PARENT
au capital de 101 379 euros
Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille quinze
Le 18 juin
A 9 heures

Madame PARENT Anne, demeurant 5 Rue Mozart – 21200 BEAUNE, détenant la moitié indivise de 100 parts sociales en pleine propriété, 111 parts sociales en nue-propiété et la moitié indivise en nue-propiété de 107 parts sociales, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame PARENT Caroline, demeurant 14 Rue Pierre Joigneaux – 21200 BEAUNE, détenant la moitié indivise de 24 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 33 parts sociales sous usufruit en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame FAGES Catherine, née PARENT, demeurant 49 boulevard Jamin – 51100 REIMS, détenant la moitié indivise de 100 parts sociales en pleine propriété, 111 parts sociales en nue-propiété et la moitié indivise de 107 parts sociales en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Monsieur PARENT Jacques, demeurant Place de l'Eglise – 21630 POMMARD, détenant 3 parts sociales en pleine propriété, 33 parts sociales en usufruit et la moitié indivise de 621 parts sociales en usufruit, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Monsieur PARENT Mathias, demeurant Route d'Ivry – 21630 POMMARD, détenant la moitié indivise de 52 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 34 parts sociales sous usufruit en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame MORIZOT Rosalie, née PARENT, demeurant la Montagne – Rue Devevey – 21200 BEAUNE, détenant la moitié indivise de 24 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 33 parts sociales sous usufruit en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame PARENT Simone, demeurant Rue Sainte Marguerite – 21630 POMMARD, détenant la moitié indivise de 21 parts sociales en pleine propriété, 8 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 300 parts sociales en usufruit, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Monsieur PARENT François, demeurant la Garelle – Grande Rue – 21630 POMMARD, détenant 11 parts sociales en nue-propiété, la moitié indivise de 107 parts sociales en nue-propiété et la moitié indivise de 100 parts sociales sous usufruit en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

J.P. AP.
CF

Tous huit seuls associés du GFA DU DOMAINE PARENT, société civile au capital de 101 379 euros, dont le siège social est fixé à Place de l'Eglise – 21630 POMMARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON, sous le n° 443 842 604, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- * **Pouvoir en vue des formalités.**

Monsieur PARENT Jacques est nommé Président de la séance,
Madame PARENT Anne, Secrétaire.

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

PREMIERE RESOLUTION :

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

La collectivité extraordinaire des associés décide de modifier l'exercice social de la société de manière à clôturer chaque exercice social au 31 décembre de chaque année. En conséquence, l'exercice social ouvert au 1^{er} juillet 2013 se terminera le 31 décembre 2014.

Compte tenu de cette modification de la date de clôture de l'exercice social, les associés décident de modifier l'article 24 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoins sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé de tous les associés pour valoir ce que de droit.

AP J.P.
CE

Fait en 2 originaux, dont 1 pour le tribunal de commerce.

Madame PARENT Anne

* Incrire "lu et approuvé" et signer

lu et approuvé
Jeanne

Madame FAGES Catherine

* Incrire "lu et approuvé" et signer

lu et approuvé
[Signature]

Monsieur PARENT Mathias

* Incrire "lu et approuvé" et signer

Madame PARENT Caroline

* Incrire "lu et approuvé" et signer

Monsieur PARENT Jacques

* Incrire "lu et approuvé" et signer

Lu et approuvé
Jacques

Madame MORIZOT Rosalie

* Incrire "lu et approuvé" et signer

Madame PARENT Simone

* Incrire "lu et approuvé" et signer

Monsieur PARENT François

* Incrire "lu et approuvé" et signer

J.P. AP
CE